Vienne Condrieu Agglomération

Accusé de réception en préfecture
038-200077014-20221213-22-254-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

DÉLIBERATION 22-254

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 13 décembre 2022

Date de la convocation : 6 décembre 2022
Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président
M Patrice AMBROSIONI, M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, M. Alain ORENGIA ; Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Jean-Paul PHILY, Mme Sophie PORNET, Mme Dominique ROUX, M. Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO.

Ont donné pouvoir : M. Christian BOREL à M. Thierry SALLANDRE, Mme Dalila BRAHMI à M. Jean-Paul PHILY, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE à M. Christophe CHARLES, M. Jean-Yves CURTAUD à M. Jean-Claude LUCIANO, M. Patrick CURTAUD à M. Daniel PARAIRE, Mme Annie DUTRON à Mme Anny GELAS, Mme Martine FAÏTA à M. Frédéric BELMONTE, Mme Brigitte PHAM-CUC à Mme Maryline SILVESTRE, M. Isidore POLO à M. Denis PEILLOT, M. Jean PROENÇA à M. Jean TISSOT, Mme Béatrice TRANCHAND à M. Philippe MARION.

Absent suppléé : M. Christian PETREQUIN représenté par Mme Céline MESSINA.

Secrétaire de séance : M. Richard BONNEFOUX.

OBJET : **ENVIRONNEMENT – Déchets ménagers et assimilés** : méthodologie et stratégie pour la gestion des déchets alimentaires des ménages – orientations 2023

Rapporteur : Maryline SILVESTRE

NOTE DE SYNTHÈSE

La loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire dite AGEC (article 88) impose la généralisation du tri à la source des "biodéchets" pour tous les producteurs de déchets (ménages et activités économiques) au 31 décembre 2023. Les collectivités doivent offrir à l'ensemble de leurs habitants des solutions de collecte séparée et de valorisation, soit par une gestion de proximité (compostage individuel, collectif), soit par la mise en place d'une collecte séparative.

Aux regards des données nationales et des caractérisations faites sur notre Agglomération, le gisement de "biodéchets" des ménages de l'Agglomération dans nos ordures ménagères (OM) est estimé à 59,3 kg/habitant /an (soit 25% des OM).

On entend par "biodéchets" principalement les déchets alimentaires, produits alimentaires non consommés, éléments putrescibles qui sont biodégradables par compostage par exemple.

Il y a lieu de prioriser la gestion de proximité et la réduction à la source (lutte contre le gaspillage alimentaire, promotion du compostage domestique sous toutes ses formes) pour la gestion des biodéchets, la priorité à la prévention étant inscrite dans la loi. Cette dimension sera prise en compte dans le Programme Local de Prévention des déchets Ménagers et Assimilés.

L'Agglomération propose déjà à ses habitants une mise à disposition gratuite de composteurs individuels ou lombricomposteurs ou une mise en place de composteurs partagés pour des logements ne bénéficiant pas de l'espace suffisant pour accueillir des composteurs individuels. Cette solution de prévention / réduction des déchets est à privilégier.

Mais ces actions existantes doivent être intensifiées et améliorées pour atteindre les objectifs. De plus, sur les centres-villes des communes présentant un habitat dense, souvent sans espaces extérieurs, ou les secteurs en grands collectifs, il est difficile de pratiquer le compostage voire impossible.

Indépendamment des outils proposés, il est nécessaire d'engager le territoire sur une nouvelle voie et pour cela s'appuyer sur une participation large des relais.

Méthodologie participative

Il est proposé de s'appuyer sur l'ensemble des relais afin de recueillir une participation large et au plus près du terrain : élus et services des communes, bailleurs et syndics, écoles et établissements scolaires, associations et centres sociaux.

Stratégie proposée : des solutions pour tous les types d'habitat

Il est proposé une stratégie en 2 volets, pour améliorer le dispositif du tri à la source des biodéchets, selon les différentes typologies d'habitat présentes sur le territoire :

1- Intensifier et améliorer le compostage de proximité sur l'ensemble de l'Agglomération :

- Faciliter les modalités de mise à disposition gratuite des composteurs
- Intensifier la communication et promouvoir les services proposés par l'Agglo
- Mobiliser les relais à toutes les étapes (par exemple information aux parents en parallèle des animations dans les écoles)
- Améliorer les formations et l'accompagnement au compostage
- Développer le compostage partagé (collectif ou en établissement) :
    - Être exemplaires au niveau des collectivités ;
    - Promouvoir les sites existants et communiquer autour des nouveaux sites mis en service ; lutter contre les idées reçues.
    - S'appuyer sur les relais (bailleurs, syndics, associations...) ;
    - Redynamiser certains sites existants qui s'essoufflent ;
    - Stimuler l'émergence de nouveaux sites de compostage partagé et les accompagner, expérimenter le compostage de quartier.

2- Mettre en place une collecte séparée, en apport volontaire, des biodéchets sur les secteurs d'habitat dense ou les grands collectifs :

Une première étape de déploiement expérimentale est envisagée pour septembre 2023. Des secteurs ont été pressentis sur les communes de Vienne, Pont-Evêque et Chasse-sur-Rhône. Un 1er comité de pilotage avec les élus de référence de l'Agglomération (déchets, économie circulaire, communication), les maires et services des 3 communes ainsi que les bailleurs concernés s'est réuni le 20/09/2022. L'expérimentation vise 8 200 habitants (soit environ 3 400 foyers et 8% de la population du territoire).

Les déchets alimentaires collectés auront pour exutoire une filière de compostage ou de méthanisation bénéficiant des agréments sanitaires nécessaires pour le traitement des sous-

produits animaux (SPA). L'Agglomération souhaite une filière de gestion des restes alimentaires dans une logique d'économie circulaire avec un retour au sol et une certaine proximité géographique de la solution de traitement. Cela implique une forte exigence sur la qualité du tri des déchets alimentaires, d'où la mise en place de contrôle d'accès sur les bornes d'apports volontaires.

L'intensification du compostage de proximité représenterait en 2023 un budget de 70 000 € HT en investissement et 50 000 € en fonctionnement.

L'expérimentation de la collecte en apport volontaire représenterait en 2023 un budget de 200 000 € HT en investissement et 170 000 € HT en fonctionnement pour 12 mois. Un dossier de candidature a été déposé à l'ADEME suite appel à projet « AURABIODEC, expérimentation collecte des biodéchets ». Le projet de Vienne Condrieu Agglomération a été retenu avec 70% d'aide financière pour un plafond de 200 000 €.

La commission Gestion des déchets réunie en séance le 6 Octobre 2022 a contribué à cette proposition et émis un avis favorable.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission Gestion des déchets du 6 Octobre 2022,

VU l'avis du Bureau Communautaire du 8 Novembre 2022,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

APPROUVE la méthodologie, la stratégie de gestion des déchets alimentaires et les orientations pour 2023.

DECLARE que les dépenses et recettes correspondantes seront prévues au budget concerné, service Environnement.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération publiée le 19/12/2022

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Claude BOUR

Vienne Condrieu Agglomération (Isère)

Pour extrait certifié conforme
Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente,

Claudine PERROT-BERTON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat